

## COMMENT ÇA MARCHE ?

**1.** Prenez contact avec votre **agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche** (Cap emploi pour les travailleurs handicapés). Votre interlocuteur vous renseigne sur les conditions dans lesquelles vous pouvez recruter en emploi d'avenir.

**2.** L'agence Pôle emploi ou la mission locale vous proposera alors des **candidats potentiels**.

**3.** Quand vous aurez choisi un(e) candidat(e), remplissez une **demande d'aide d'emploi d'avenir** comprenant le descriptif du poste, sa place dans l'organisation de votre structure et les actions d'accompagnement et de formation envisagées dans le cadre de l'emploi d'avenir. Cette demande devra être signée par le candidat, la mission locale et par vous-même.

**4.** Vous signez le contrat de travail avec le jeune sur place (**CDI ou CDD**).

Renseignez-vous  
auprès de la mission locale,  
de l'agence Pôle emploi  
la plus proche ou sur :

[www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

## EMPLOIS D'AVENIR

**Vous souhaitez recruter  
un emploi d'avenir ?**

**L'État s'engage pour 150 000  
emplois d'avenir.**

## 1. PUIS-JE RECRUTER ?

- Vous êtes une association, un organisme à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, une collectivité territoriale, un établissement des secteurs sanitaire et médico-social.
- Vous êtes une entreprise et vous vous développez dans un secteur créateur d'emplois et susceptible d'offrir des perspectives de développement durable (filiales vertes et numériques, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme...). La liste de ces secteurs est fixée au niveau de chaque région.
- Vous offrez une capacité d'encadrement et des perspectives de formation.

**Vous pouvez recruter un jeune dans le cadre du programme emplois d'avenir.**

## 2. QUI VAIS-JE EMPLOYER ?

- Des jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés).
- Sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi.

**À titre exceptionnel**, les jeunes sans emploi depuis un an résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer peuvent être diplômés jusqu'à bac +3.

## 3. QUEL EST MON RÔLE ?

- Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi.
- Lui donner les moyens de se former.

La sélection des projets de recrutement d'emploi d'avenir repose sur différents critères :

- votre capacité d'encadrement et d'accompagnement d'un jeune inexpérimenté,
- votre engagement pour assurer la professionnalisation du jeune, avec la mise en œuvre d'actions de formation.

## 4. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Embaucher un jeune motivé.
- Une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC\* (35 % pour les entreprises privées).
- Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

**SIMULATION  
POUR UN EMPLOI À TEMPS PLEIN  
(ASSOCIATIONS, COLLECTIVITÉS,  
ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF...)**

**RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE**  
(niveau SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2013)  
**1430€**

**MONTANT DE L'AIDE**  
**1072€**

**IL NE RESTE À PAYER SUR LA RÉMUNÉRATION  
BRUTE MENSUELLE QUE**  
**358€\*\***

\* Ou SMIG à Mayotte.

\*\* À Mayotte, pour un SMIG brut mensuel de 1 055€, l'aide s'élève à 791€, soit reste à payer sur la rémunération 264€.

## EXEMPLES D'EMPLOYEURS CONCERNÉS PAR LE RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations) ;
- les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements ;
- les autres personnes morales de droit public (établissements publics pour l'essentiel) à l'exception de l'État ;
- les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ) ;
- les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés d'économie mixte notamment) ;
- par exception, les entreprises du secteur marchand.